

Objet : Fixation libre du montant des attributions de compensation

L'an deux mille dix neuf, le onze juillet, à dix-huit heures , le Conseil de Communauté légalement convoqué le 5 juillet 2019 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

PRESENTS :

M. Charles DEMOUGE, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Daniel GRANJON, Mme Agnès TRAVERSIER, M. François NIGGLI, M. Christophe FROPPIER, M. Damien CHARLET, M. Jean-Louis NORIS, M. Claude PERROT, M. Philippe GAUTIER, M. Christian HIRSCH, M. Didier KLEIN, M. Marc TIROLE, M. Joël VERNIER, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Martial BOURQUIN, Mme Marie-Claude GALLARD, Mme Zina GUEMAZI, M. Renaud FOUCHE, M. Pascal TOURNOUX, M. Samuel GOMES, M. Pierre SCHLATTER, M. Bernard DURY, M. Jean ANDRE, M. Philippe MAURO, Mme Sylviane DOUCELANCE, Mme Christine BOSCHI, Mme Marie-Christine BRANDT, Mme Danièle LEFEVRE, M. Christian QUENOT, M. Marcel JEANNEROT, M. Bernard NUSSBAUMER, M. Philippe GASSER, Mme Dominique MONTAGNON, M. Louis GESTER, M. Christian PILEYRE, M. Nicolas PACQUOT, M. Philippe CLAUDEL, Mme Isabelle CONROD, Mme Monique NOWAK, M. José ANTUNES, M. Denis SOMMER, M. Daniel MORNARD, Mme Colette BESANCON , Mme Marie-France BOTTARLINI, M. Bernard LEGAT, M. Pierre Aimé GIRARDOT, M. Patrick FROEHLI, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Béragère PAGNOT, M. Christian METHOT, Mme Virginie CHAVEY, M. Karim DJILALI, Mme Hélène HENRIET, Mme Ghenia BENSAOU, Mme Gisèle CUCHET, M. Louis CUENIN, Mme Léopoldine ROUDET, M. Rémi PLUCHE, M. Eric LANCON, Mme Françoise BAQUET-CHATEL, M. Daniel JEANNIN, M. Gérard BLANC, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLOT, Mme Catherine MEUNIER, Mme Joëlle MATTERA, M. Jean-Claude BONNOT, M. Georges HABERSTICH, M. Michel PIERNAVIEJA, M. Jacques DEMANGEON, M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Françoise PAICHEUR, M. Christian TOITOT, M. Henri JOANNES, M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Pascale MERCIER, M. Philippe BOITEUX, Mme Lise VURPILLOT, M. Hicham BOURBIZA, Mme Anne SAHLER, M. Denis NEDEZ, M. Christian PERTUISET, M. Patrice VERNIER, M. Jean-Pierre BRANDELET, M. Patrick LECHINE, M. Julien BOURGEOIS.

M. Denis CRETIN (suppléant Mme Josiane FATI), M. Alain POSTY (suppléant M. Philippe MATHIEU), M. Denis GROSCLAUDE (suppléant M. Philippe RINGENBACH), M. Gérard MARLIOT (suppléant M. Frédéric DZIEDZICZAK).

ABSENTS, EXCUSES :

M. Gaston CHENU (pouvoir à Mme Agnès MARTIN), Mme Martine VOIDEY (pouvoir à M. Julien BOURGEOIS), Mme Noëlle GRIMME (pouvoir à Mme Marie-Claude GALLARD), M. David BARBIER (pouvoir à M. Philippe CLAUDEL), Mme Christine BESANCON (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET), M. Jean-Luc PETIOT (pouvoir à M. Pierre Aimé GIRARDOT), Mme Marie-Claire LIVET (pouvoir à M. Jean ANDRE), M. Roland THIERRY (pouvoir à M. Jean-Pierre HOCQUET), Mme Marie CHASSERY (pouvoir à M. François NIGGLI), M. Georges CONTEJEAN (pouvoir à Mme Colette BESANCON), M. Philippe BRUYERE (pouvoir à Mme Gisèle CUCHET), M. Gilles MAILLARD (pouvoir à M. Louis CUENIN), M. Denis ARNOUX (pouvoir à M. Jean FRIED), M. Denis FOLLETETE (pouvoir à M. Gérard BLANC), M. Henri-Francis DUFOUR (pouvoir à M. Martial BOURQUIN), Mme Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT, M. Jean-Claude MOUGIN, M. Jean-Marie GAUME, M. Jean-Jacques CARILLON.

Secrétaire de séance : Madame Léopoldine ROUDET

DELIBERATION N°C2019/72

Objet : Fixation libre du montant des attributions de compensation

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes membres.

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de l'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences et de charges, pour l'EPCI et pour les communes membres.

Toutefois, lorsque le montant de l'attribution de compensation initialè a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est proposé, par application de la révision libre, de revenir sur les montants des attributions de compensation des communes concernées par :

- le transfert de compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie »,
- le transfert de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,
- la dissolution du SIVU de la Vallée du Gland et le transfert de charge qui en a résulté.

Transfert de compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) »

Par délibération n° C2018/146 du 20 décembre 2018, les élus communautaires ont, à compter du 1^{er} janvier 2019, approuvé le maintien et l'extension à l'ensemble du territoire communautaire d'un certain nombre de compétences librement consenties parmi lesquelles la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) ».

Le 28 février 2019, la CLECT s'est réunie afin d'évaluer le coût net des charges résultant du transfert de cette compétence à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce coût a été fixé à 555 037 €, soit à hauteur de la participation 2018 des communes au financement du SDIS.

Les communes ont approuvé le rapport de la CLECT par délibérations concordantes exprimées à la majorité qualifiée. Le Conseil Communautaire est appelé à fixer, sur la base de ce même rapport, les nouveaux montants des attributions de compensation.

Cependant, comme acté en préambule du précédent Conseil Communautaire du 20 décembre 2018, ainsi que lors de la réunion de la CLECT le 28 février 2019, il est proposé de mettre en œuvre la procédure de révision libre des attributions de compensation afin que :

- l'évaluation, par la CLECT le 28 février 2019, du transfert de charges à la Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) des 43 communes issues des ex Communautés de Communes concernées, soit ramené à 0,
- l'évaluation du transfert de charges à la Communauté d'Agglomération de la compétence service de secours et de lutte contre l'incendie par la commune de Mathay, approuvé par la CLECT du 10 avril 2003, soit ramené à 0 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ces propositions vont dans le sens d'une uniformisation avec la situation des 28 communes de l'agglomération historique pour lesquelles il n'y avait pas eu de transfert de charge au titre de la compétence en matière d'incendie et de secours. En effet, la prise de cette compétence au niveau intercommunal par le District Urbain du Pays de Montbéliard est intervenue bien avant la création en 1992 du dispositif actuel de transfert de charges, puisqu'elle a été actée par arrêté préfectoral du 15 avril 1980 après délibération du District le 17 décembre 1979. En l'absence de transfert de charges, le financement de cette compétence s'est accompagné d'un accroissement de la pression fiscale sur le territoire des communes membres. Lors de la transformation du District Urbain en Communauté d'Agglomération, les élus ont, par délibération du 24 octobre 1999, décidé de transférer au nouvel EPCI les compétences exercées antérieurement par le DUPM. Parmi celles-ci figure la compétence en matière d'incendie et de secours. La loi du 3 mai 1996 portant départementalisation des corps de sapeurs-pompiers a limité le périmètre de la compétence au seul contingentement au SDIS.

Le 1^{er} janvier 2002, la commune de Mathay a intégré le périmètre de la Communauté d'Agglomération. Sa compétence en matière d'incendie et de secours a été transférée à l'EPCI et a donné lieu au calcul par la CLECT, lors de sa séance du 10 avril 2003, d'un transfert de charges d'un montant de 32 279,40 €. Mathay est donc la seule commune de l'ex PMA 29 dont l'attribution de compensation prend en compte un transfert de charge au titre de la compétence incendie et secours.

Transfert de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et dissolution du SIVU du Gland

- A compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard s'est dotée par anticipation de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Cette prise de compétence anticipée a entraîné la substitution du nouvel EPCI aux communes de l'ex PMA 29 membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Vallée du Gland, à savoir les communes d'Audincourt, Hérimoncourt, Seloncourt et Vandoncourt.

La CLECT s'est réunie le 26 septembre 2017 afin d'arrêter le montant des charges ainsi transférées à hauteur des cotisations versées en 2016 au SIVU du Gland par les quatre communes concernées.

- Conformément aux termes de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-31-003 du 31 décembre 2017, le Syndicat Mixte de la Vallée du Gland a été dissous. L'ensemble de ses biens, droits et obligations a été transféré à la Communauté d'Agglomération qui, depuis le 1^{er} janvier 2018, est désormais substituée de plein droit au Syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

La CLECT s'est réunie le 25 septembre 2018 afin d'évaluer le montant des charges transférées à l'agglomération. Comme préconisé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les contributions budgétaires versées en 2017 par les communes au Syndicat ont été retenues pour la détermination du coût des charges transférées.

Cependant, après concertation avec les communes concernées par ces deux transferts de charges et compte tenu de la création de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé de mettre en œuvre la procédure de révision libre des attributions de compensation afin de réviser à la baisse le montant des attributions de compensation des communes d'Audincourt, Hérimoncourt, Seloncourt, Vandoncourt, Abbéville, Blamont, Dannemarie, Glay, Meslières, Pierrefontaine-lès-Blamont, Roches-lès-Blamont, Thulay et Villars-lès-Blamont.

La révision des attributions de compensation pourrait se faire sur la base d'une évaluation des charges transférées, recalculée comme suit :

Dépenses en €	Charges transférées
Charges de gestion courante du Moulin de la Doue (assurance, taxes foncières, fluides,...)	1 500 €
Subvention à l'association « Les Amis du Moulin de la Doue »	4 000 €
Annuité de l'emprunt	6 167 €
Charge annuelle moyenne d'investissement sur le Moulin de la Doue *	12 000 €
	23 667 €

De 2006 (date d'acquisition du Moulin par le Syndicat) à 2017 (dissolution du Syndicat), le SIVU a dépensé 143 000 € HT en travaux sur le Moulin de la Doue

La répartition entre les communes pourra se faire au prorata de la population 2019 :

Communes	Population INSEE 2019	Nouvelle évaluation des charges transférées	Pour mémoire : charges transférées évaluées par la CLECT	Différence
Abbéville	1 048	847	2 402	- 1 555
Audincourt	13 796	11 153	12 806	- 1 653
Blamont	1 256	1 015	3 328	- 2 313
Dannemarie	114	92	425	- 333
Glay	347	281	2 136	- 1 855
Hérimoncourt	3 703	2 994	7 739,68	- 4 745,68
Meslières	380	307	1 621	- 1 314
Pierrefontaine-lès-Blamont	474	383	1 102	- 719
Roches-lès-Blamont	649	525	1 558	- 1 033
Seloncourt	5 970	4 826	11 546,01	- 6 720,01
Thulay	224	181	771	- 590
Vandoncourt	860	695	2 337,61	- 1 642,61
Villars-lès-Blamont	455	368	1 210	- 842
	29 276	23 667	48 982,30	- 25 315,30



Il est donc proposé, par application de la révision libre, de fixer, par délibération à la majorité des deux tiers, le montant des attributions de compensation des communes membres conformément au tableau joint en annexe 1.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, chaque commune intéressée sera invitée à délibérer à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation en mentionnant le rapport de la CLECT.

Décision(s) :

- approuver la fixation libre des attributions de compensation conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 106 « pour », 0 « contre », 2 abstentions , adopte le rapport proposé.

<p>DELIBERATION N°C2019/72</p> <p>Transmission Sous-Préfecture le : 12/07/2019 Id télétransmission : 025-200065647-20190711-95104-DE-1-1 Affichage le : 12/07/2019</p> <p>Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.</p>	<p>"Ont signé au registre les membres présents" Pour extrait certifié conforme</p> <p>La Directrice Générale des Services,</p>   <p>Aline PELLET</p>
--	---

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	Montants des attributions de compensation arrêtés par délibération du 11 juillet 2019	Mise en œuvre de la procédure de révision libre des attributions de compensation		Nouvelles attributions de compensation
		Correction des attributions de compensation (augmentation des attributions de compensation versées aux communes)		
Communes	A	Transfert de charges "service de secours et de lutte contre l'incendie"	Transfert de charge "gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations " et dissolution SIVU du Gland	A + B
		B		
ABBEVILLERS	88 655,00	21 332	1 555,00	111 542,00
ALLENJOIE	-32 680,06			-32 680,06
ALLONDANS	31 502,00	4 588		36 090,00
ARBOUANS	22 618,96			22 618,96
AUDINCOURT	5 113 210,70		1 653,00	5 114 863,70
AUTECHAUX ROIDE	262 246,00	16 208		278 454,00
BADEVEL	-9 483,59			-9 483,59
BART	-121 224,37			-121 224,37
BAVANS	-36 725,41			-36 725,41
BERCHE	51 670,00	9 901		61 571,00
BETHONCOURT	-206 305,71			-206 305,71
BEUTAL	-2 144,00	3 715		1 571,00
BLAMONT	72 765,00	21 979	2 313,00	97 057,00
BONDEVAL	30 771,00	8 923		39 694,00
BOURGUIGNON	260 664,00	19 064		279 728,00
BRETIGNEY	4 992,00	1 293		6 285,00
BROGNARD	-35 999,45			-35 999,45
COLOMBIER FONTAINE	157 756,00	38 261		196 017,00
COURCELLES LES MONTBELIARD	-16 007,70			-16 007,70
DAMBELIN	495 247,00	10 169		505 416,00
DAMBENOIS	-15 631,92			-15 631,92
DAMPIERRE LES BOIS	51 631,63			51 631,63
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	42 459,00	12 563		55 022,00
DANNEMARIE	4 441,00	1 918	333,00	6 692,00
DASLE	111 878,68			111 878,68
DUNG	77 815,00	14 241		92 056,00
ECHENANS	12 022,00	2 450		14 472,00
ECOT	105 875,00	8 149		114 024,00
ECURCEY	16 800,00	5 404		22 204,00
ETOUVANS	-10 769,00	13 812		3 043,00
ETUPES	987 449,52			987 449,52
EXINCOURT	319 999,86			319 999,86
FESCHES LE CHATEL	-54 772,37			-54 772,37
FEULE	33 729,00	3 589		37 318,00
GLAY	25 929,00	7 653	1 855,00	35 437,00
GOUX LES DAMBELIN	13 232,00	4 719		17 951,00
GRAND CHARMONT	-149 969,87			-149 969,87
HERIMONCOURT	352 957,00		4 745,68	357 702,68
ISSANS	22 473,00	5 667		28 140,00
LONGEVILLE SUR DOUBS	702,00	13 207		13 909,00
LOUGRES	-5 159,00	18 091		12 932,00
MANDEURE	2 874 849,88			2 874 849,88
MATHAY	392 615,16	32 279,40		424 894,56
MESLIERES	82 863,00	7 541	1 314,00	91 718,00
MONTBELIARD	15 292 184,28			15 292 184,28
MONTENOIS	-14 400,00	20 659		6 259,00
NEUCHATEL URTIERE	24 631,00	3 006		27 637,00
NOIREFONTAINE	129 874,00	8 324		138 198,00
NOMMAY	-41 654,11			-41 654,11
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	24 319,00	5 692	719,00	30 730,00
PONT DE ROIDE VERMONDANS	1 687 078,00	143 145		1 830 223,00
PRESENTEVILLERS	28 451,00	11 436		39 887,00
RAYNANS	23 799,00	4 765		28 564,00
REMONDANS VAIVRE	93 551,00	5 927		99 478,00
ROCHES LES BLAMONT	33 940,00	10 753	1 033,00	45 726,00
ST JULIEN LES MONTBELIARD	12 686,00	3 770		16 456,00
SAINTE MARIE	94 197,00	15 274		109 471,00
SAINTE MAURICE COLOMBIER	21 461,00	13 870		35 331,00
SAINTE SUZANNE	95 859,63			95 859,63
SELONCOURT	1 781 220,26		6 720,01	1 787 940,27
SEMONDANS	24 311,00	4 872		29 183,00
SOCHAUX	2 466 662,71			2 466 662,71
SOLEMONT	19 475,00	3 446		22 921,00
TAILLECOURT	60 358,87			60 358,87
THULAY	12 261,00	3 918	590,00	16 769,00
VALENTIGNEY	3 444 828,83			3 444 828,83
VANDONCOURT	-26 387,24		1 642,61	-24 744,63
VIEUX CHARMONT	112 366,34			112 366,34
VILLARS LES BLAMONT	25 868,00	6 678	842,00	33 388,00
VILLARS SOUS DAMPJOUX	36 619,00	7 665		44 284,00
VILLARS SOUS ECOT	19 760,00	7 400		27 160,00
VOUJEAUCOURT	1 135 701,24			1 135 701,24
	38 043 968,75	587 316,40	25 315,30	38 656 600,45